



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 25
Suffrages exprimés: 27

République Française

Délibération N° 2022-51
Conseil Municipal 18 Mai 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 12 MAI 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – JP DESLIAS – J.F. CESSAC – K. PERROIS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – S. BUTET – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

SECRETAIRE de SÉANCE : C. RAFIN

OBJET : ASSURANCE GROUPE - SURPRIME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation relative aux assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° 2020-11 du Conseil Municipal demandant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

VU la délibération n° 2020-105 du 30 septembre 2020, acceptant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion a communiqué par courrier du 22 avril 2022, plusieurs évolutions réglementaires modifiant nos engagements statutaires envers les agents en augmentant notre risque financier.

Le Maire expose les nouvelles dispositions et la surprime du contrat,

La Commission d'Appel d'Offres du 22 mars ainsi que le Conseil d'Administration du 12 avril du Centre de Gestion de la Charente ont validé la conclusion d'un avenant au marché permettant la prise en compte de ces nouveaux risques selon les conditions suivantes :

- Capital décès : prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit ;
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption, dès lors que la garantie est souscrite ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

AR Prefecture

016-211600903-20220518-2022_51-DE
Reçu le 25/05/2022
Publié le 25/05/2022

- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite et avec application de la même franchise le cas échéant.

Les évolutions réglementaires prennent effet le 1er janvier 2022, elles constituent un bloc indissociable soumis à une surprime de 0,13 %.

Si la Collectivité accepte cet avenant, la régularisation de cotisation ne sera alors appliquée qu'à l'occasion des opérations de réajustement de la prime de l'exercice en cours, soit au début de l'exercice 2023. Il faudra donc le prévoir au budget 2023.

La Collectivité doit faire connaître sa décision avant le 1er juin au CDG 16.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité **PAR 27 VOIX POUR** :

- d'accepter cette surprime de 0,13 % au contrat d'assurance statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire,
 - ✓ à signer l'avenant au marché permettant la prise en compte des nouveaux risques statutaires ;
 - ✓ à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE